



PRÉFÈTE DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture
de Villefranche-sur-Saône

Bureau des collectivités locales et du développement
des territoires

Villefranche-sur-Saône, le **2 FEV. 2024**

ud-r.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Commission de suivi de sites
Société BAYER CROPSCIENCE à Limas, société CÉRÉGRAIN DISTRIBUTION à Belleville-en-Beaujolais et
Société STOCKMEIER à Arnas

Réunion du 15 décembre 2023

Sous Préfecture de Villefranche-Sur-Saône – Salle Pierre Montet

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Présentation de la société BAYER CROPSCIENCE
- Annexe 2 : Présentation de la société CÉRÉGRAIN DISTRIBUTION
- Annexe 3 : Présentation de la société STOCKMEIER
- Annexe 4 : Présentation de l'UD-DREAL
- Annexe 5 : Présentation du SDMIS
- Annexe 6 : Liste de participants, communicable sur demande

Liste des participants – Cf Annexe 6

Le sous-préfet introduit la séance et remercie les membres pour leur présence à cette réunion.

Il ajoute qu'à la demande des élus, il a souhaité relancer la tenue des réunions de commissions de suivi de sites (CSS) de l'arrondissement et remercie les services de l'État pour leur implication dans l'organisation de ces réunions. Il complète ses propos en précisant qu'il s'attachera à ce que la commission de suivi de sites se réunisse annuellement.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Actualisation de l'arrêté préfectoral de composition de la CSS
2. Bilan d'activité par les exploitants
3. Bilan d'activité par les inspecteurs de la DREAL
4. Points SDMIS / DDT
5. Questions diverses

Avant de laisser la parole aux participants, le sous-préfet rappelle que l'arrêté préfectoral de composition de la commission de suivi de sites a été actualisé et propose de faire un tour de table de présentation des membres qui la compose.

La représentante l'association FNE, intervient pour demander si le compte-rendu de la précédente commission de suivi de sites, datant de 2017, a été approuvé car certains points lui posent question notamment le sujet de la tenue régulière des réunions pour un bon fonctionnement des CSS.

Le sous-préfet répond qu'il est impossible de faire approuver aujourd'hui ce compte rendu car la composition de la CSS a changé. Il demande à la DREAL d'apporter, au cours de cette séance, une réponse aux points qui sont toujours d'actualité et qui pourraient poser question.

Tour de table des participants

Le sous-préfet précise que les présentations seront jointes au compte-rendu pour la bonne information de tous.

→ Propos introductif sur les installations classées du département du Rhône par le représentant de la DREAL (voir présentation de l'UD-DREAL)

La représentante de l'association FNE demande pourquoi il découle seulement 7 amendes administratives et 11 astreintes financières de 99 mises en demeure.

Le représentant de la DREAL répond que l'effet de la mise en demeure porte ses fruits puisque le respect des règles de mise en demeure ne débouche pas forcément sur des sanctions pénales ou administratives.

Concernant l'arrêté de renouvellement des membres de la CSS, le représentant de la DREAL souhaite alerter sur l'équilibre des collèges et constate au fil des ans un manque de représentation en particulier du collège « riverains ».

La représentante de l'association FNE demande si une formation ne pourrait pas être proposée pour former les riverains ou les représentants des associations qui souhaiteraient faire partie des commissions de suivi de sites.

→ Bilan d'activité de la société BAYER CROPSCIENCE par leurs représentants (Voir présentation de la société BAYER jointe)

À propos du volet sécurité, l'adjoint au maire de Limas, souhaite préciser que l'entreprise BAYER et la mairie informent régulièrement les riverains et la population sur les risques liés au site.

Le Commandant du SDNIS indique que le prochain exercice ORSEC mettant en œuvre le plan particulier d'intervention (PPI) pour le site BAYER est programmé en 2024.

Le sous-préfet ajoute qu'il est nécessaire que les élus et les grands réseaux soient informés lors du déclenchement de ces exercices de mise en situation d'urgence.

Sur la question concernant les exploitations de traitement des déchets qui ne seraient pas contrôlées, le représentant de la DREAL précise qu'il existe, comme pour les sites SEVESO, des CSS « déchets » au cours desquelles les exploitants rendent des comptes sur leurs activités et que la DREAL réalise régulièrement des contrôles dans ces exploitations. Il ajoute que les exploitants réalisent une autosurveillance de leurs rejets, prescrite par arrêté préfectoral. Le représentant de la DREAL précise également que des contrôles inopinés sont également diligentés sur les rejets aqueux, atmosphériques ou encore légionellose, le cas échéant.

→ Bilan d'activité DREAL par leurs représentants (Voir présentation de l'UD-DREAL jointe)

Le site a fait l'objet de 10 inspections depuis 2019 sur les thèmes des risques chroniques et accidentels.

A noter, en 1996 à la suite de la mise en place d'une surveillance hydrogéologique de la qualité des eaux souterraines, une pollution a été détectée. Les études à ce sujet ont conduit à la mise en place d'un confinement hydraulique de cette pollution, c'est-à-dire à la mise en place d'un pompage qui évite une dissémination de la pollution.

Les actions liées à cette pollution notamment sont encadrées par l'arrêté préfectoral DDPP-DREAL 2022-306 du 27 décembre 2022.

→ Bilan d'activité de la société CÉRÉGRAIN DISTRIBUTION par leurs représentants (voir présentation de la société CÉRÉGRAIN DISTRIBUTION jointe)

L'étude de danger a été récemment mise à jour pour faire suite à une évolution de la réglementation liée à l'accident survenu à Beyrouth.

Le Commandant du SDNIS intervient pour préciser que le PPI du site a été mis à jour en 2022 qui ne comprenait pas les nouveaux scénarios de détonation des engrais à prendre en compte et qu'il devra être remis à jour par anticipation pour l'adapter à la nouvelle étude de danger.

→ Bilan d'activité DREAL par leurs représentants (Voir présentation de l'UD-DREAL jointe).

Le site a fait l'objet de 9 inspections depuis 2019 principalement sur le thème des risques accidentels. Une mise en demeure relative à l'organisation de l'établissement en cas d'accident reste en cours.

Le représentant de la DREAL mentionne que toutes les inspections réalisées font l'objet d'un rapport qui est mis en ligne sur GéoRisques (<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees?page=1>) sauf en cas de données sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance ou encore propriété industrielle.

Le représentant sécurité environnement de la société CÉRÉGRAIN DISTRIBUTION ajoute que les exploitants ont désormais l'obligation de suivre les stocks de produits de détonation d'ammonitrates et de prévenir les services de l'ordre en cas de dépassement de ces seuils d'alerte. Il complète en indiquant que les sites SEVESO ont l'obligation tous les 5 ans de communiquer les risques aux riverains par le biais de la campagne d'information des risques industriels majeurs (« les bons réflexes »).

Le représentant de la DDT prend la parole pour préciser que suite à la mise à jour de l'étude de danger du site CEREGRain, le porter-à-connaissance des services de l'État sur les risques technologiques va être transmis prochainement aux collectivités, le maire de Belleville-en-Beaujolais et le président de la communauté de communes, pour une prise en compte des prescriptions dans les documents d'urbanisme et l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

→ Bilan d'activité de la société STOCKMEIER par leurs représentants (voir présentation de la société STOCKMEIER jointe)

Le chef du service qualité des eaux précise que la compétence « assainissement » est détenue par la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) et détaille comment les autorisations de rejet dites autorisations spéciales de déversement sont accordées. Elle ajoute que tous les établissements qui ont des rejets qualifiés de non domestiques doivent obtenir cette autorisation, accordée au regard du diagnostic, des process, des rejets et des bilans réalisés par les services communautaires en lien avec les entreprises concernées.

→ Bilan d'activité DREAL présenté par l'Inspection DREAL (Voir présentation de l'UD-DREAL jointe)

Le site a fait l'objet de 10 inspections depuis 2019 principalement sur le thème des risques accidentels.

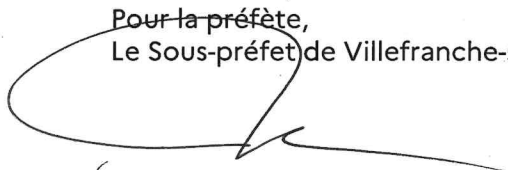
Mme Sebastian de la CAVBS indique que des mesures de PH sont effectuées à divers points du Nizerand tous les 2 ans. Il s'agit de mesures ponctuelles..

→ Point SDMIS (voir présentation du SDMIS jointe)

Conclusion

Le sous-préfet remercie l'ensemble des participants et clôt la séance.

Pour la préfète,
Le Sous-préfet de Villefranche-sur-Saône


Jean-Jacques BOYER

